

## Fiche ACTION 2 : Lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts

### Caractéristiques de l'action

<b>Type de mesure ou d'action</b>	Accompagnement et sensibilisation ; Contrôle.
<b>Catégorie d'action</b>	Secteurs concernés : résidentiel, entreprises et communes, agriculture, sylviculture. Mesure 12 du PPA
<b>Objectif(s) et finalité(s)</b>	<p><b>FINALITÉ : ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PPA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la compréhension de l'interdiction du brûlage des déchets verts ainsi que de son interaction sur la prévention des incendies de forêt</li> <li>- Offrir des solutions performantes de valorisation des déchets verts, afin de réduire significativement le brûlage à l'air libre.</li> </ul> <p><b>FREINS ACTUELS A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méconnaissance de l'impact environnemental et sanitaire de cette pratique.</li> <li>- Peu de contrôles réalisés par les forces de police nationale et municipale, et de gendarmerie et par les maires.</li> </ul>
<b>Polluant(s) concerné(s)</b>	Polluant(s) concerné(s) : PM <sub>10</sub> , HAP et benzène
<b>Partie(s) prenante(s) concerné(s)</b>	Particuliers, entreprises dont professionnels des espaces verts, collectivités territoriales, Associations, Etat, ADEME.
<b>Description de la mesure</b>	<p><b>Actions réalisées du 01/01/2015 au 01/01/2018</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude « BIOMQA Biomasse et qualité de l'air » portant notamment sur la perception et les pratiques de brûlage à l'air libre sur le territoire de la Métropole dans le cadre du projet de la Métropole financé par l'ADEME en avril 2015 ;</li> <li>- Arrêté préfectoral du 12 mai 2016 encadrant les feux et brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des végétaux coupés ou sur pied. Diffusion dans chaque commune par courrier du 20 juin 2016 ;</li> <li>- Opérations de communication de la DDT vers les gendarmes et les policiers municipaux;</li> <li>- Élaboration par la DREAL d'une plaquette « Le brûlage à l'air libre, une pratique polluante » disponible sur le site internet de la préfecture de l'Isère.</li> <li>- Sur le territoire de la Métropole : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1794 composteurs individuels distribués depuis 2013 ;</li> <li>• Création d'une page Facebook en 2015 sur la gestion de proximité des déchets verts et tenue d'un stand « gestion des déchets verts » en déchetterie 8 à 10 fois par an au printemps et à l'automne depuis 2015 ;</li> <li>• Mise en place d'une formation compostage (pour les jardins individuels et collectifs) : 20 formations réalisées depuis 2015. Formation des agents des espaces verts municipaux (1 session par an depuis 2016). Formation des gardiens de déchetterie comme relais d'information auprès des habitants.</li> <li>• Développement du compostage individuel et réduction du volume des déchets verts à éliminer par la mise à disposition, depuis 2016, de 4 broyeurs afin de desservir les 15 communes les plus éloignées d'une déchetterie.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Actions proposées à compter de 01/01/2018 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des actions engagées sur le territoire de la Métropole</li> <li>- Mise en relation des producteurs de broyats de déchets verts et des utilisateurs (services techniques des communes de la Métropole par exemple) par le biais d'une cartographie ;</li> <li>- Développement de l'usage des broyeurs collectifs ;</li> <li>- Réalisation par la DDT et mise à disposition sur le site internet de la préfecture de</li> </ul>

128/213

	<p>l'Isère de deux PDF interactifs, qui croisent les réglementations (arrêtés préfectoraux de 2013 et 2016), l'un grand public et l'autre pour les institutions, afin de faire connaître la réglementation et les enjeux sanitaires et environnementaux liés au brûlage des végétaux et de faciliter la compréhension de l'interaction entre les réglementations ;</p> <p>- Sensibilisation de la profession agricole aux enjeux de la qualité de l'air et des bonnes pratiques en la matière.</p>
<b>Justification de la mesure</b>	<p>Bien qu'interdit, le brûlage des végétaux reste une activité largement pratiquée qui contribue à la dégradation de la qualité de l'air. Cette activité participe aux émissions de plusieurs polluants notamment les particules fines et certains composés cancérigènes. La pollution engendrée par ces feux peut notamment avoir un fort impact sur la santé des personnes directement exposées. Par exemple, brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur Diesel récente qui parcourt 13 000 km !</p>
<b>Moyens juridiques</b>	<p><b><u>Dispositions juridiques en place :</u></b></p> <p>- Arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant réglementation du brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux, en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de l'Isère</p> <p><b><u>- Arrêté préfectoral du 12 mai 2016 encadrant les feux et brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des végétaux coupés ou sur pied.</u></b></p> <p><b><u>Dispositions juridiques nécessaires :</u></b></p> <p>Renforcement contrôle du respect des arrêtés par les forces de police nationale et municipale, de gendarmerie et par les maires en application du règlement sanitaire départemental.</p>
<b>Porteur(s) de la mesure</b>	<p>- la Métropole pour le développement de l'usage des broyeurs</p> <p>- Etat/DDT pour la réalisation des deux PDF</p> <p>- A préciser pour une campagne de communication coordonnée entre les EPCI, Etat, professionnels, ADEME, Associations ...</p>
<b>Moyens financiers</b>	<p>la Métropole : 54 400 € pour l'achat de 4 broyeurs réalisé en 2016-2017 ;</p> <p>DDT : BOP 149 (Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières)</p>
<b>Financement et aides</b>	<p>Soutien de l'ADEME au titre de la politique déchets de la Métropole</p>
<b>Moyens en matière de communication</b>	<p>PDF interactif – site Internet de l'État en Isère – plaquette</p> <p>Bulletins municipaux, revues, journaux</p> <p>Réseaux sociaux, site internet « moins jeter »</p>
<b>Échéancier</b>	<p>2018 : pdf interactifs de la DDT, et cartographie de mise en relation.</p>

<b>Déploiement de la mesure</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire) ;</p> <p>Nombre de contrôles ou de procès verbaux.</p>
<b>En charge de collecter les données de suivi</b>	<p>Collectivités, police, gendarmerie.</p>
<b>Mise à jour des indicateurs</b>	<p>Annuelle</p>